

## BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017



Le vendredi 8 décembre 2017 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1er décembre 2017.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Mery-sur-Oise,  
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme KELLNER, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,  
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,

### **ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M.MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

### **Le Bureau :**

- a désigné M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## Sur les affaires délibérées :

### ✓ PROGRAMMES

- considérant que la création du SMI pour la ligne 15 sud du métro par la Société du Grand Paris sur la commune de Vitry sur Seine nécessite le dévoiement partiel d'un bief de DN 400 mm et de ses équipements impactés, **a approuvé** le programme correspondant pour un montant de 1,60 M€ H.T., y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à l'entreprise SAFEGE, ainsi que le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant que le projet de création de la gare « Mairie d'Aubervilliers » pour la ligne 15 Est du métro par la Société du Grand Paris sur la commune d'Aubervilliers nécessite le dévoiement de deux biefs et de leurs équipements, **a approuvé** le programme correspondant pour un montant global de 1,40 M€ H.T. (valeur septembre 2017), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **en a confié** la maîtrise d'œuvre à l'attributaire du lot 3 feeders de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre pour un montant estimé de 0,11 M€ H.T. maximum ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant que le projet de création de la gare « La Plaine-Stade de France » pour la ligne 15 Est du métro par la Société du Grand Paris sur la commune de Saint-Denis nécessite le dévoiement d'un bief de DN 800 mm et de ses équipements, **a approuvé** le programme correspondant pour un montant global de 1,98 M€ H.T. (valeur septembre 2017), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, et en **a confié** la maîtrise d'œuvre à l'attributaire du lot 3 feeders de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre, pour un montant estimé de 0,15 M€ H.T. maximum ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la déclinaison opérationnelle du schéma directeur du Plan de Management de la sûreté (PMS) des ouvrages du SEDIF imposant la mise en place de clôtures de 2.5 m de hauteur hors tout, et la nécessité d'augmenter le périmètre des travaux afin de garantir la sûreté des installations de l'usine de Choisy-le-Roi, **a approuvé** le programme modificatif correspondant relatif à la rénovation des protections passives périphériques des trois usines pour un montant total inchangé de 6,22 M € H.T. (valeur décembre 2017) ; et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- considérant la nécessité de réhabiliter le site de Mériel-Bellevue, afin de réduire la vulnérabilité des réseaux MERBE081 et CHAUV095, améliorer l'exploitabilité du site, sécuriser ses installations électriques et hydrauliques, ainsi que compléter sa mise en sûreté et des ouvrages, **a approuvé** le programme correspondant pour un montant de 4,35 M€ H.T. (valeur décembre 2017), et **autorisé** le lancement et la signature, pour un montant maximal de 0,36 M€ H.T., d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF, n° 2014/08, lot n°2 relèvement et stockage, notifié le 20 mars 2014, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SAFEGE / LIGNE DAU ; **a autorisé** la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme, et le lancement de consultations dans le cadre de marchés à procédure adaptée, ou le recours à des accords-cadres à bons de commande en cours ou à venir pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ponctuelles ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la volonté du SEDIF d'augmenter la satisfaction des usagers du service de l'eau par l'insertion d'un traitement de décarbonatation par osmose inverse basse pression sur l'usine à puits

d'Arvigny, **a approuvé** le programme relatif à la création d'une étape de décarbonatation pour un montant de 28,5 M€ H.T. (valeur décembre 2017) relatif aux études et à la construction de l'unité membranaire, et de 5,5 M€ HT relatif à la gestion des rejets, soit un total de 34 M€ HT (valeur décembre 2017) ; **a autorisé** la passation du marché de conception-réalisation, et le lancement d'un ou plusieurs marchés subséquents à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2014-01 -lot n°3 – Travaux sur les feeders pour réaliser les études et les travaux relatifs aux futurs rejets de l'usine d'Arvigny ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour les prestations d'études et de service, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et autres études complémentaires ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a autorisé** la signature des dossiers et documents d'autorisation réglementaires (évaluation environnementale, étude d'impact, permis de construire...) ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

### ✓ AVANTS-PROJETS

- considérant que la création des trois gares liées au Grand Paris Express ligne 15 Sud et des prestations supplémentaires intervenues en cours de ce projet nécessitent des dévoiements de conduites supplémentaires d'une part, et un tubage d'une conduite existante d'autre part, **a approuvé** l'avant-projet de l'opération relatif aux travaux de tubage de la conduite DN1250 en galerie dans le cadre des travaux de construction de la Gare Châtillon-Montrouge, pour un montant estimé à 1,30 M€ H.T. (valeur novembre 2017) ; **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2014/01-34 à l'accord-cadre n° 2014/01 avec la société SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1,30 M€ H.T. et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre à 0,11 M€ H.T.,

- considérant que la création de la double liaison feeder DN250 reliant le plateau d'Avron au réseau ROMAI156 répond à un enjeu de sécurisation de l'alimentation de ce secteur et de gestion patrimoniale des ouvrages du SEDIF, **a approuvé** l'avant-projet correspondant, pour un montant estimé à 6,11 M€ H.T., et **approuvé** l'avenant n°1 au marché subséquent n°2009-42/13 de maîtrise d'œuvre relatif au rattachement du réseau d'AVRON145 au réseau ROMAI156 par deux liaisons fixant le forfait de rémunération définitif pour un montant maximal de 0,46 M€ H.T. , et **autorisé** sa signature ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de travaux d'un montant prévisionnel de 5,98 M€ H.T. (valeur novembre 2017), décomposé de la manière suivante : pour le lot 1 Liaison Nord d'un montant prévisionnel de 2,94 M€ H.T. et pour le lot 2 Liaison Sud et les travaux dits d'Abandon pour un montant prévisionnel de 3,05 M€ H.T., et la signature des marchés correspondants, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité du renforcement de la sécurisation du dépotage des produits chimiques sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 1,78 M€ H.T. (valeur août 2017) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la passation avec la société VEOLIA d'un marché relatif à la fourniture et à l'installation des analyseurs et équipements associés, d'un montant prévisionnel de 0,98 M€ H.T. (valeur août 2017), et la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de renforcer la sécurité de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne en installant un groupe de pompage supplémentaire, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un montant de travaux estimé à 5,66 M€ H.T. (valeur août 2017), et **autorisé** le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la passation d'un marché unique de travaux relatif à l'installation d'un groupe de pompage supplémentaire au sein de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne, d'un montant prévisionnel de 5,52 M€ H.T. (valeur août 2017), ainsi que la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de rénover les protections passives périphériques de l'usine de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un montant de travaux de 0,77 M€ H.T. (valeur décembre 2017), et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

#### ✓ MARCHES

- **a approuvé** l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2017-39 ayant pour objet ayant les travaux de renouvellement des canalisations de distribution, et visant au paiement des prestations dues aux cotraitants groupés conjoints sur un compte commun ; et **autorisé** la signature dudit avenant et de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2017-40 ayant pour objet ayant les travaux de renouvellement des canalisations de distribution, et visant au paiement des prestations dues aux cotraitants groupés conjoints sur un compte commun ; et **autorisé** la signature dudit avenant et de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** la signature des avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2017/19, 2017/20, 2017/21 et 2017/22 visant à la modification de l'article 14.2 « variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux dits accords-cadres, afin de clarifier la définition du mois « n » en tant que mois correspondant à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre ; et **autorisé** la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la volonté du SEDIF d'augmenter la satisfaction des usagers du service de l'eau par l'insertion d'un traitement membranaire par osmose inverse basse pression sur ses usines de production d'eau potable, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification, décomposé en 2 lots géographiques : le lot 1 pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au projet d'insertion d'unités de traitement membranaires à l'usine de Choisy-le-Roi, conclu pour un montant minimum de 1 M€ HT, et pour un montant maximum de 5 M€HT, et le lot 2 pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au projet d'insertion d'unités de traitement membranaires à l'usine de Neuilly-sur-Marne, conclu pour un montant minimum de 1 M€ HT, et pour un montant maximum de 5 M€HT ; **a autorisé** le lancement des marchés subséquents n°1 à chaque lot de l'accord-cadre, ayant pour objet les principales études à mener pour la définition des hypothèses de base du projet ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché n° 2017/14 ayant pour objet la refonte de la station d'Antony, et par lequel l'index TP12 "Réseaux d'électrification" est remplacé par l'index TP12a "Réseaux d'énergie et de communication" dans sa formule de révision des prix, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2014/03-15 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'installation d'un groupe de pompage supplémentaire au sein de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne, notifié le 10 mai 2016 au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU, qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 5,66 M€ H.T. (valeur août 2017), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin à 0,44 M€ H.T. au titre de l'engagement n°1 du maître d'œuvre et le montant maximal du marché à 0,57 M€ H.T. (valeur février 2016) ; et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2016/13 ayant pour objet le service d'infogérance des infrastructures informatiques et réseaux du SEDIF et par lequel le tarif de l'unité d'œuvre « UO-DATARC : forfait mensuel de stockage, de sauvegarde, de sécurisation de restauration de 500 Go de

données "archivées" » soit modifié à la baisse à 0,20 M€ H.T. ; et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

#### ✓ **CONVENTIONS AVEC LES TIERS**

- considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SEQUANO Aménagement) s'avère incompatible avec le maintien des conduites de transport d'eau potable situées au niveau de la rue des Docks, parcelle 4a, située dans la ZAC des Docks à Saint-Ouen, **a approuvé et autorisé** la signature de la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SEQUANO Aménagement) et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour les études de faisabilité pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation de la ZAC des Docks à Saint-Ouen, pour un montant estimé de 0,06 M€ H.T. (valeur 2017), qui sera remboursé au SEDIF,

- considérant que la technique sans tranchée qui sera utilisée pour le renouvellement de la conduite d'eau de DN 500 mm située rue de Paris à Saint-Leu-la-Forêt et avenue du Général Leclerc à Saint-Prix, implique le dévoiement d'une conduite GRDF, **a approuvé et autorisé** la signature de la convention de dévoiement de la conduite de gaz au droit de 6 puits, pour un montant estimé à 0,10 M€ H.T. (valeur novembre 2017), cette convention prenant fin à l'issue des travaux,

- **a autorisé** l'acquisition par le SEDIF de la parcelle cadastrée E n°347 (ex 214) partie d'une surface de 970 m<sup>2</sup>, sise 164 rue Edouard Branly à Montreuil, pour un montant de 0,19 M€, et de la parcelle cadastrée E n°27 d'une surface de 210 m<sup>2</sup>, située 13 rue Simone Signoret à Montreuil, pour un montant de 0,04 M€ appartenant toutes deux à la commune de Montreuil ; **a autorisé** la signature de l'acte d'acquisition à venir, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier,

- considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Panorama à Clamart, la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses-Clamart, aménageur, a sollicité du SEDIF, l'autorisation de mettre en place sur un de ses réservoirs surélevés situés à proximité, 87 bis avenue du Général de Gaulle, un système de time lapse, afin de suivre quotidiennement l'avancée de l'opération, **a approuvé et autorisé** la signature de la convention d'occupation temporaire afférente, d'une durée de 5 ans, renouvelable par période d'un an, et contre le versement d'une redevance annuelle de 380 € et le paiement des frais de déplacement du délégataire du SEDIF, rendus nécessaire pour l'exécution de la convention, d'un montant de 57 €/déplacement,

- **a approuvé** le projet de convention de mise à disposition à l'euro symbolique du terrain cadastrée B n° 2554 à Méry-sur-Oise au profit de cette commune, d'une durée de 10 ans, pour l'exercice d'une activité de tir à l'arc et la construction d'un jeu de tir à l'arc « à l'ancienne », en contrepartie de quoi la commune prendra à sa charge l'entretien dudit terrain ; **a autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **DIVERS**

- **a pris acte** du SAGE Marne Confluence qui devrait entrer en vigueur fin 2017/début 2018, et **autorisé** la signature de la convention de soutien financier aux activités de la CLE, dont Marne Vive est la structure porteuse pour la phase de mise en œuvre du SAGE, pour un montant estimé à 5 000 € H.T. par an ; **a approuvé** le contrat d'action trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023, et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

\_\_\_\_\_

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire

**Pour affichage, le**